

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but d'améliorer les rapports entre les élèves, l'association et le professeur, de manière à permettre un meilleur fonctionnement dans le souci de l'intérêt de chacun. Il s'applique à chaque élève qui sera tenu de le connaître, de le respecter, de veiller à ce que chacun l'applique et de le transmettre aux nouveaux adhérents. Le non-respect de ce règlement sera sanctionné et pourra entraîner une suspension temporaire, voire une exclusion définitive selon la gravité de la situation.

1. INSCRIPTION ET PAIEMENTS

1.1) Afin d'accéder aux activités de l'association, **chaque élève doit être inscrit et à jour de ses paiements**. Chaque adhérent recevra le présent règlement intérieur ainsi qu'un dossier d'inscription qu'il devra compléter et rendre à l'association **avant de commencer les activités**.

1.2) **Chaque élève doit être à jour dans le paiement de ses cotisations**. L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire et doit être réglée au moment de l'inscription. **Si un élève ne paie pas ses cotisations, il ne sera pas autorisé à participer aux cours et autres activités de l'association tant que sa situation ne sera pas régularisée**. Le paiement de la cotisation peut être fait par virement bancaire, versé en espèces ou par chèques (soit un chèque pour l'année, soit trois chèques pour les trimestres). **Tout trimestre commencé est dû**.

1.3) **Aucun remboursement ne sera fait sans présentation d'un justificatif** valable et récent (certificat médical attestant de la contre-indication à la reprise sportive, mutation professionnelle, etc.).

2. RESPECT ET DISCIPLINE ENVERS LE PROFESSEUR

2.1) **Le professeur est le seul gestionnaire du cours**. Il veille au bon déroulement de l'entraînement et par conséquent au respect de la discipline. L'aspect hiérarchique prédominant, **le professeur est le seul à pouvoir attribuer des sanctions** en cas d'entorse au règlement. Chaque élève est tenu de se référer strictement aux décisions du professeur, celui-ci pouvant choisir de consulter les élèves gradés ou le conseil d'administration.

2.2) Seul le professeur et le représentant légal de l'association donnent l'autorisation pour toutes les activités engageant l'association (ex. diffusion de photos ou de vidéos, site internet, initiations, démonstrations, etc.).

2.3) Il est demandé à chacun **d'arriver au cours à l'heure**. Pour éviter de perturber le cours, **l'élève doit prévenir de toute absence ou retard**, et doit **demandeur l'autorisation** à la personne qui donne le cours (professeur, élève gradé, etc.) **pour intégrer l'entraînement ou la roda**. Tout nouvel élève doit demander au professeur la permission pour suivre un cours d'essai. Sauf autorisation du responsable, **l'accès au cours est interdit à toute personne qui ne justifie pas de sa présence**.

2.4) Chaque installation sportive est dotée de vestiaires. **Il ne sera donc pas toléré qu'un élève se change dans la salle d'entraînement**. **Une tenue correcte est exigée**. Pour la capoeira, chaque élève doit porter la tenue complète de l'association (T-shirt et pantalon actualisés au nom du professeur ou portant le nom d'un professionnel encore en activité au sein de la fédération Novo Capoeira). Il est demandé de ne pas altérer d'une quelconque façon la tenue du club. Seuls les élèves débutants sont provisoirement autorisés à suivre les cours avec une tenue neutre (de préférence blanche, ou de couleur claire). La tenue ne doit pas être utilisée hors du cadre de la capoeira. **Les élèves possédant la tenue du club ne seront pas admis en cours s'ils se présentent autrement qu'en tenue, sauf autorisation exceptionnelle du professeur**.

2.5) Le respect au professeur commence par l'attention et la concentration pendant les cours. **L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le cours**, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

2.6) **Le professeur est le seul apte à valider le changement de corde d'un adhérent**. Tout élève souhaitant changer sa corde doit être à jour administrativement vis-à-vis de l'association. Il doit également remplir plusieurs critères : assiduité toute l'année, comportement et application aux cours, acquisition et maîtrise technique, etc. A chaque corde correspondent des critères techniques spécifiques que le professeur est le seul à évaluer.

3. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

3.1) La capoeira se pratiquant pieds et mains nus (sauf autorisation contraire), **chaque élève est prié de faire attention à sa propre hygiène** afin de ne pas incommoder les autres. (ongles des pieds propres et coupés, déodorant, etc.). Ces notions d'hygiènes sont valables pour toutes les activités de l'association.

3.2) Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de conserver sur soi bijoux et objets de valeurs ou fragiles pendant le temps du cours. L'association déclinera toute responsabilité en cas de détérioration due à l'activité.

3.3) Afin de préserver une bonne ambiance générale et de permettre à chacun d'apprendre dans les conditions les plus favorables possibles, **aucun débordement verbal ou physique ne sera toléré**. Les élèves irrespectueux de cette règle seront suspendus voire exclus, selon la gravité de la situation. L'esprit de groupe, de cohésion, de partage et de convivialité est indispensable à une pratique de qualité. Les élèves débutants doivent respecter les élèves plus anciens, et inversement.

3.4) **En cas d'absence du professeur, un élève gradé sera délégué pour assurer les cours**. Il devient alors représentant du professeur et doit être respecté de la même façon que ce dernier. Tout comportement contraire sera sanctionné par le professeur dès son retour. La capoeira étant un art martial complexe, il est évident que l'on ne peut s'improviser enseignant. **Seul le professeur peut autoriser un élève à donner des cours de capoeira**.

3.5) **Chaque adhérent se doit de respecter la liberté individuelle de chacun**. Aucune forme de discrimination ne sera tolérée. Il en va de même pour le respect de la vie privée. Aucun débordement de nature privée ou affective ne sera accepté dans le cadre des activités de l'association, quelle qu'en soit l'origine.

4. RESPECT DES SALLES ET DU MATERIEL

4.1) Les salles ne sont pas la propriété de l'association et sont destinées uniquement aux activités prévues par l'association. C'est pour cela que **les élèves ne doivent pas utiliser pendant le cours d'autre matériel que celui appartenant à l'association**. **Toute détérioration liée à la mauvaise utilisation du matériel de l'association sera à la charge de l'élève** (des responsables légaux pour les mineurs) qui se verra dans l'obligation de procéder à son remplacement/ réparation à ses frais.

4.2) **Chaque élève est tenu de veiller à la propreté des salles** (et vestiaires), en utilisant les poubelles, en ne laissant pas traîner les bouteilles et autres déchets, et en maintenant la salle dans son état de propreté initiale. **Il est interdit de manger dans les salles**. Tout élève apportant de la nourriture pendant le cours sera invité à sortir pour la consommer.

4.3) **Les salles d'entraînement doivent être libérées à l'heure prévue par le planning de l'association**. Aucun adhérent n'est autorisé à pénétrer dans les salles d'activités sans la présence d'un responsable de l'association (professeur, élève gradé ou membre du conseil d'administration).